



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20220705_05**

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Date du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 39
Nombre d'absents : 20

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicie, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLERIoT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;
- La démission de M. Daniel GROULT en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;
- La démission de Mme Martine GOULLEY et M. Thomas COURTOUX en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant :

- Que la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre ;
- Que suite aux démissions de M. GROULT, Mme GOULLEY et M. COURTOUX, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 4 membres titulaires et 2 membres suppléants ;
- Que le nombre de membres suppléants est insuffisant ;
- Qu'il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste, suite à un appel à candidature ;
- Qu'une seule liste dépose sa candidature, composée de :
 - o Membres titulaires : BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, PROFIT Jean-François, PREYRE Françoise et VANDOOREN Bernard ;
 - o Membres suppléants : PREVOST Jean-Jacques, MONNIER Christelle, FAUCHE Gérard, DRAPPIER Michèle et GUERIN Jennifer.
- Que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection par un vote à main levée ;

Décide : à l'unanimité (39 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'élire les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :
 - o Membres titulaires : BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, PROFIT Jean-François, PREYRE Françoise et VANDOOREN Bernard ;

- o Membres suppléants : PREVOST Jean-Jacques, MONNIER Christelle, FAUCHE Gérard, DRAPPIER Michèle et GUERIN Jennifer.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.